

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CYTE 90/95

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le VINGT DEUX OCTOBRE à 18 heures
30 Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe,
Maire.

DATE DE CONVOCATION

12 OCTOBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

12 OCTOBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDBLER,
CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN Adjoints.
MM. ALCHER, BARON, Mle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD,
MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. REVOLAT, SABATHIER, TAP Conseillers
formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par Mme FONTAN
Mme PARROU par M. LE GUEUT

ABSENTS EXCUSES : M. QUENTIN

ABSENTS : Mme LISION , MM. ALONSO, BARRIERE, COASSIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 27

Monsieur ALCHER a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **ADMISSION EN NON-VALEUR.**

VOTE : **UNANIMITE.**

Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN a transmis un état de produits irrécouvrables afférent à l'exercice 1983.

Compte-tenu de l'irrécouvrabilité de la créance concernée, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur la somme de 51.785,90 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu la demande de Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN en date du 02 Mai 1990,

. Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 Octobre 1990,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. d'admettre en non valeur la somme de **51.785,90 F** figurant sur l'état de produits irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN le 02 Mai 1990.

. d'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 970 - Article 8285** du Budget Supplémentaire de l'exercice 1990.

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres présents

Pour extrait conforme
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 2 Novembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint